

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-trois et le 24 janvier à 09h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 17 janvier 2023.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur **Christian PRADAYROL**, Vice-Président (Suppléant de M. PATIER)

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. COMBY)

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Pascale BOISSIERAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2023-01 – Evolution de l'assistance en escale

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Le service d'assistance est réalisé sur l'aéroport par une société extérieure, la société BHS (Brive Handling Service), autorisée par l'aéroport à exploiter cette activité sur des périodes de trois ans ; la dernière autorisation porte jusqu'au 01/03/2023.

Il ne s'agit ni d'un marché ni d'une DSP mais d'une simple « autorisation d'exploiter » le service, aux risques et périls de l'attributaire, et par ses seules ressources, négociées auprès des compagnies fréquentant l'aéroport. La société possède un établissement unique, celui de Brive.

BHS ne peut plus faire face à ses obligations et nous a informé de sa liquidation judiciaire imminente.

Le 30 janvier prochain, le tribunal devrait rendre une décision de liquidation avec poursuite de l'activité jusqu'à la fin du mois. Il laissera 10 jours pour qu'une offre de rachat du fonds de commerce puisse être réalisée. En l'absence d'offre ferme, la société sera liquidée au 28/02 et les salariés licenciés.

L'objectif de continuité du service, indispensable à l'accueil des vols, et l'urgence de la situation, imposent à la régie personnalisée de reprendre l'activité en direct.

Il convient pour cela de faire une offre de reprise du fonds de commerce à la barre du tribunal de commerce de Bobigny. Le fonds est constitué des personnels, d'environ quatorze salariés à ce jour et de quelques matériels de piste complémentaires. L'offre serait limitée à l'euro symbolique (hors acquisition éventuelle de quelques matériels).

La convention qui est applicable aux agents de BHS est la même que celle appliquée au personnel de l'aéroport. La reprise de leur contrat de travail serait réalisée avec celle des congés en cours.

Une étude détaillée du nombre de postes à reprendre précisément sera présentée au prochain conseil d'administration.

Ce recrutement interviendrait par ailleurs suite au terme du marché « d'accueil information », passé entre l'aéroport et la société BHS ; le terme du marché en cours étant le 31/01/2023, la régie pourrait dès lors reprendre cette prestation en direct.

En vue de réaliser cette internalisation, la régie bénéficie des sommes nécessaires permettant dans un second temps de procéder à l'achat du matériel de piste nécessaire pour le trafic actuel.

Dans l'urgence, le matériel utilisé par BHS serait repris en l'état (pour partie en achat, pour partie en location). Une partie du matériel, soit, 8 chariots à bagages, 2 escaliers passagers, 2 tracteurs à chariots, 1 tonne à eau, serait rachetée à la société auprès de laquelle ces matériels sont loués, pour 8000€ maximum (à négocier).

Une autre partie, soit, 1 tracteur à chariot, 1 GPU, 1 tapis bagages, 1 vide toilettes serait louée auprès de la société AES (2700 €HT/mois) et une 1 dégivreuse louée à la société TCR (4100 € HT/mois sur une période de 6 mois).

A court terme il conviendrait de lancer un marché d'achat de matériels de piste d'occasion. Une proposition en ce sens sera soumise à votre validation dans les prochains mois.

Sur la base d'une analyse des tarifs des recettes d'assistance pratiqués par la société exploitante, et ceux pratiqués sur des aéroports comparables, une proposition de tarification des redevances pour l'aviation de ligne, charter, et l'aviation générale et d'affaire, sera soumise à votre validation courant février.

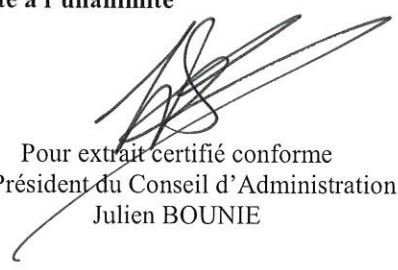
Je sou mets à votre avis l'autorisation donnée au directeur :

- de faire l'offre de reprise du fonds de commerce de la société BHS, au tribunal de commerce (de Bobigny) sur la base d'un euro symbolique, en limitant l'offre à la reprise du personnel de la société et à quelques matériels de complément.
- de recruter les personnels conformément au tableau des emplois définis ultérieurement
- d'acheter de gré à gré des matériels de piste, évalués à moins de 8000€ et d'en louer d'autres, dans l'attente de la réalisation d'un marché d'achat d'occasion.

Les sommes correspondantes seront inscrites dans le budget 2023, ainsi que celui des années à venir, aux chapitres 011, 012 (en section de fonctionnement) et 21 (en section d'investissement).

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
Votes : Pour :	6
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité


Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le 06/02/2023.....

Publiée et notifiée le 06/02/2023.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.